



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 11/12/2023
enregistré le 12/12/2023
sous le numéro 23.309

Arrêté préfectoral n° 23.309 en date du 11/12/2023
arrêté portant nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la
formation et de l'orientation professionnelles

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

VU le décret n° 2022-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 13 mars 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur des activités agricoles ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

VU l'arrêté du 14 février 2022 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur du spectacle vivant et enregistré ;

VU l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020 modifié, portant renouvellement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

VU les courriers et communications portant désignations des représentants du Conseil régional, des organisations syndicales et professionnelles, des réseaux consulaires, des opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles et des autres opérateurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Centre-Val de Loire est renouvelé.

ARTICLE 2 : La composition du CREFOP plénier de la région Centre-Val de Loire, présidé conjointement par la préfète de région ou son représentant, d'une part, et par le président du Conseil régional Centre-Val de Loire ou son représentant d'autre part, est la suivante :

Six représentants de la région désignés par le Conseil régional :

Titulaires	Suppléants
Jean-Patrick GILLE	Julie FERRON
David JACQUET	Romain MERCIER
Catherine GAY	Estelle COCHARD
Karin FISCHER	Isabel TEIXEIRA
Frédéric AUGIS	Constance DE PELICHY
Thibaut DE LA TOCNAYE	Régine FLAUNET

Six représentants de l'État :

- a) Le recteur de région académique ou son représentant, et son suppléant ;
- b) La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant, et son suppléant ;
- c) La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant, et son suppléant ;
- d) Trois autres représentants de l'État désignés par la préfète de région et leurs suppléants :
 - Le délégué régional académique jeunesse, engagement, sport (DRAJES) ou son représentant, et son suppléant ;
 - La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ou son représentant ;
 - La directrice régionale de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;

Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation :

Organisation	Titulaire	Suppléants
CFTC	Véronique de MAGY	Claude GRATEAU
		Luc-Benoit BERROU

CFDT	Eric FRAIPONT	Raphael PEREZ
		Stéphane GELINET
CFE-CGC	Christina BONE	Sophie BODY
FO	Caroline GRASON	Philippe OLIVEIRA
		Stéphane CARRE
CGT	Nicolas LEPAIN	Marie-Paule SAVAJOL
CPME	Marie-Laure CHOLLET	Éric CHEVÉE
		Emmanuel MARDON
MEDEF	Bruno BOUSSEL	Patrick UGARTE
		<i>En attente de désignation</i>
U2P	Géraldine FERTEUX	Stéphanie MAXIMOFF
		Yves LANGLOIS

Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multiprofessionnel (un par organisation professionnelle) :

Organisation	Titulaire	Suppléant
FNSEA	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
UDES	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
FESAC	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 :

Organisation	Titulaire	Suppléant
FSU	Patrick BERNARD	Joanna PFEIFFER
UNSA	Estelle MALARD	Raphaël AUMASSON

Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CRA	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
CCIR	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
CRMA	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Huit représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

Organisation	Titulaire	Suppléant
Pôle Emploi	David GALLIER	Maud VENTURINI
AGEFIPH	Arnaud LEVEQUE	Céline METAIS

CHEOPS	Gilles BRARD	Éric MESEGUER
Transitions PRO	Jean-Marie BASTIANI	Christophe CHÉZEAUX
ARML	Ozgur ESKI	Sylvie FARGEOT
APEC	Nicolas FRANCOIS	Florence GUIBON-DUTREMEPUS
CARIF-OREF	Christophe USSELIO LA VERNA	Amandine FORMONT
ONISEP	Florence AUJUMIER	Clotilde CHERON

Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la transition écologique :

<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>

ARTICLE 3 : La composition du CREFOP de la région Centre-Val de Loire est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des autres opérateurs prévus par l'article R. 6123-3-7 du code du travail :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CRESS	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
CESER	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
DIRPJJ	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

ARTICLE 4 : La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 5 : Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 6 : Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 : Le bureau du CREFOP de la région Centre-Val de Loire est renouvelé.

ARTICLE 8 : La composition du bureau du CREFOP de la région Centre-Val de Loire, présidé conjointement par la préfète de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région Centre-Val de Loire ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1) Quatre représentants de la Région désignés par le Conseil régional, dont le président du Conseil régional ou son représentant :

Titulaires	Suppléants
Jean-Patrick GILLE	Julie FERRON
Catherine GAY	Estelle COCHARD
Karin FISCHER	Isabelle TEIXEIRA

2) Quatre représentants de l'État dont la préfète de région ou son représentant :

- a) Le recteur de région académique ou son représentant ;
- b) La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant, et son suppléant ;
- c) Le délégué régional académique jeunesse, engagement, sport (DRAJES) ou son représentant, et son suppléant ;

3) Huit représentants au titre des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel :

Organisation	Titulaire	Suppléants
CFTC	Véronique de MAGY	Claude GRATEAU
		Luc-Benoit BERROU
CFDT	Eric FRAIPONT	Raphael PEREZ
		Stéphane GELINET
CFE-CGC	Julien DURR	Sophie BODY
FO	Caroline GRASON	Philippe OLIVEIRA
		Stéphan CARRE
CGT	Nicolas LEPAIN	Marie-Paule SAVAJOL
CPME	Marie-Laure CHOLLET	Éric CHEVÉE
		Emmanuel MARDON
MEDEF	Patrick UGARTE	Bruno BOUSSEL
		<i>En attente de désignation</i>
U2P	Géraldine FERTEUX	Stéphanie MAXIMOFF
		Yves LANGLOIS

Article 9 : La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les

représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

Article 10 : Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du CREFOP. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

Article 11 : Les membres du bureau du CREFOP sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Article 12 : Les arrêtés préfectoraux listés ci-après sont abrogés :

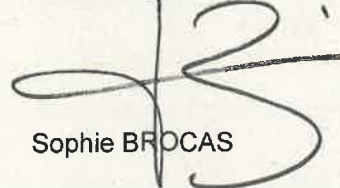
- arrêté préfectoral N° 20.184 du 11 12 2020, portant nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles et de son bureau

Arrêtés préfectoraux portant modification de la composition du CREFOP :

- arrêté préfectoral N°21.106 du 02.04.2021
- arrêté préfectoral N°21.240 du 05.10.2021
- arrêté préfectoral N°22.062 du 07.07.2022
- arrêté préfectoral N°22.146 du 07.11.2022
- arrêté préfectoral N°23.048 du 07.03.2023
- arrêté préfectoral N°23.106 du 14.06.2023
- arrêté préfectoral N°23.288 du 22.11.2023

Article 13 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète du Loiret



Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.